

## SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Etaient présents : Diane ROULAND, Michael FORTIN, Sébastien RAGOT, René TERTRE, Nicolas RICHARD, Danielle BRUSADELLI, Mmes Cécilia CERREDO, Yvette VALLEE, Magalie TRILLARD

Était absente : Jeanine JEANNEAU

Excusé : Vincent LANOE

Secrétaire de séance : Magalie TRILLARD

### 2017-57 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE 2017-3

#### 7.10 Décisions budgétaires

**Considérant** qu'une erreur de frappe a été commise dans la délibération n°2017-39 du 30 mai 2017, il convient de reprendre une délibération

#### Annulation du titre concernant les lagunes

Madame le Maire rappelle qu'il avait été convenu avec la Communauté de Communes de la mise à disposition d'un agent (Jean-Louis BRINDEAU) pour assurer le dégrillage aux lagunes (compétence C.C.M.A.) à raison d'une demi-heure par semaine. Dans ce cadre, la commune de Le Ham avait émis un titre de recettes de 2 212.84 €. Finalement, c'est en terme de crédits d'heures (en ajout des 50 premières heures gratuites) que ce transforme cet échange de procédés. Le crédit total d'heures gratuites annuelles à ce jour est donc de 74 heures.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

✓ Accepte le principe et autorise Madame le Maire à annuler l'émission du titre de recettes sur un exercice antérieur (mandat à l'article 673) :

#### Annulation lagunes :

Section fonctionnement			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
673 (67)	Titres annulés	+ 2 212.84 €	
(022)	Dépenses imprévues	-2 212.84 €	
Pour mémoire budget primitif		462 836 €	462 836 €
Total de la section fonctionnement dépenses		462 836 €	462 836 €

### 2017-58 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE 2017-4

#### 7.10 Décisions budgétaires

**Considérant**, qu'une erreur de frappe a été commise dans la délibération n°2017-39 du 30 mai 2017, il convient de reprendre une délibération.

Il convient de prévoir une décision modificative pour régulariser des opérations de l'ancien S.D.E.G.M. (aujourd'hui appelé Territoire Energie).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

✓ Adopte la décision modificative présentée ci-dessous et autorise Madame le Maire à signer

tout document relatif à cette décision.

Territoire énergie :

<b>Section Investissement</b>			
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
21538 (041)	Autres réseaux	+384 €	
21534 (041)	Réseaux d'électrification		+ 384 €
Pour mémoire budget primitif		158 629€	158 629 €
Total de la section investissement		158 629 €	158 629 €

**2017-59 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE 2017-5**

7.10 Décisions budgétaires

**Considérant**, qu'il convient de prévoir une décision modificative pour pallier à des remplacements de personnels qui n'étaient pas initialement prévus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

✓ Adopte la décision modificative présentée ci-dessous et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

<b>Section fonctionnement</b>			
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
6413	Charges de personnels non titulaires	+ 3 000 €	
(022)	Dépenses imprévues	- 3 000 €	
Pour mémoire budget primitif		462 836 €	462 836 €
Total de la section fonctionnement dépenses		462 836 €	462 836 €

**2017-60 FINANCES : VERSEMENT DES INDEMNITÉS RÉGIE CARTES DE PECHE, GARDE PECHE ET GARDIENNAGE ÉGLISE**

4.4 Autres catégories de personnel

Régie carte de pêche - gardiennage

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser, au titre de l'année 2017, aux indemnitaires les montants suivants :

↳ Régisseur cartes de pêche (Nelly GILET): 110 € (forfait)

↳ Garde pêche étang de Bondi (Vincent LANOE) : 192 €.

Gardiennage église

↳ (Christelle FOUCOIN) : 131 € avec un net identique.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante autorise le versement des indemnités (avec les salaires de novembre 2017) au titre de l'année 2017 - article 6574.

**2017-61 INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR**

4.4 autres catégories de personnel

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée relative au droit et libertés des communes, des départements, des régions ;

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités

par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'article 4 de l'arrêté interministériel ;

**Vu** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

**Vu** l'intervention de Mme DE GEUSER Hélène en tant que receveur de la commune pendant 252 jours en 2017 ;

Après un tour de table,

favorable :7

défavorable :0

abstention :2

L'assemblée délibérante valide le versement de l'indemnité de 227,64 € brut, au titre de 2017 à Mme DE GEUSER Hélène.

## **2017-62 FINANCES : MONTANT DES PRIMES DE FIN D'ANNÉE**

### **4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**Vu** les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2017,

**Considérant** que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0,62 % sur la période de référence,

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

#### **Article 1** : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 945,06 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

#### **Article 2** : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- . agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
  - . agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
  - . agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),
- La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires selon les montants suivants :

### Titulaires :

Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 35 h : 1 036,93 € brut

Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 35 h : 691,30 € brut

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 35 h : 1 036,93 € brut

Adjoint administratif 35 h : 345,65 € brut

### Contractuelles :

Adjoint d'animation 26,75 h : 288,8 € brut

Adjoint technique 35h : 598,74 € brut

### **Article 3** : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

## **2017-63 SUBVENTION : ACCESSIBILITE COMMERCIALE**

### 7.5 Subventions

Considérant la demande de Madame Nelly Gilet sur l'accessibilité extérieure de son commerce, Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

\* d'aménager l'accès extérieur au commerce ;

Deux idées sont présentées et seront à départager :

- réaliser un dos d'âne qui permettrait de mettre la route au même niveau que le trottoir.

- réaliser un décrochage du trottoir qui permettrait de réaliser une rampe d'accès.

\* de contacter les services du conseil départemental pour étudier les différentes options.

\* de couper 2 arbres sur le parking en face pour aménager une place pour les personnes à mobilité réduite.

## **2017-64 SUBVENTION : GITE DU CHATEAU**

### 7.5 Subventions

Madame le Maire fait part de la réception d'une demande de subvention de la part du gestionnaire du gîte fermé par arrêté « Le Château » ; la demande est motivée par la nécessité de réaliser des travaux afin d'envisager une réouverture ;

Considérant que le Conseil municipal n'a pas à prendre en charge des travaux qui auraient du être faits au fur et à mesure, et que les propriétaires du château se sont mis tous seuls dans cette situation ;

Le Conseil Municipal rejette à l'unanimité l'attribution d'une subvention pour la rénovation du Gîte le Château

## **2017-65 SUBVENTION : AFM Téléthon**

### 7.5 Subventions

Madame le Maire fait part de la réception d'une demande de subvention de la part de l'association « AFM Téléthon » afin de lutter contre les maladies rares ;

Considérant qu'il s'agit d'une association hors commune ;

Le Conseil Municipal rejette à l'unanimité, l'attribution d'une subvention pour l'association

« AFM Théléton ».

## 2017-66 BILAN DE L'ETANG

### 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Avec 3945 euros de recettes pour 2852,85 euros de dépenses le bilan de l'exercice 2017 est satisfaisant puisque excédentaire de 1092,15 euros. La différence constatée avec les années précédentes vient de la chaleur du moins de juin ainsi que par l'absence de lâchers au mois de juillet.

Sur l'exercice a été vendu 28 cartes de pêches à l'année ainsi que 453 cartes à la journée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

\* approuve le bilan de l'étang tel qu'il est présenté (somme versée au chapitre 70);

\* vote également le même nombre de lâchers de poissons pour l'année 2018.

## 2017-67 TRAVAUX COMMUNAUX : plafond de l'école

### 3.5 Autres domaines de gestion du domaine public

Il est envisagé la réfection du plafond de l'école afin d'en améliorer l'isolation énergétique.

Entreprise	JARRY	LAVALEUR
Epaisseur de l'isolation	300 mm	260 mm
Nettoyage des ossatures	Non compris	Nettoyage des supports proposé
Travaux électricité et peinture	Non compris	Travaux de dépose et repose des blocs lumineux inclus
Total TTC en euros	8142,29	8222,40

Le Conseil Municipal à l'unanimité choisit l'entreprise Lavaleur car la prestation proposé est plus complète ; il sera également demandé la réalisation de devis pour l'électricité (éclairage des salles de classes à changer).

## 2017-68 APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES CCMA

### 5.7 Intercommunalité

Les différents rapports d'activités de l'exercice 2016, remis aux conseillers municipaux, sont approuvés à l'unanimité (prix et qualité du service public, déchets, eau potable, assainissement collectif et non collectif...). Ils sont consultables par tous en Mairie.

## AFFAIRES DIVERSES

ADA'P : dossier a été déposé

CEGID : acquisition d'un module Etat Civil : 468 euros ttc + 9 euros de maintenance mensuel

Bois : DP déposé ; attente de l'avis pour demande au CM

L'enquête publique pour la cession d'un chemin au Terrier est terminée.